



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Budget supplémentaire et décision budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2014

Rapport n° CG/2014/34

Service Chef de file :

Direction des finances et de la commande publique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de budget supplémentaire et de DM1 pour 2014.

La décision modificative n°1 2014 se caractérise par la faible ampleur des évolutions de crédits nécessaires en dépenses, ce qui traduit à la fois la sincérité et la qualité des prévisions réalisées lors de la construction du budget primitif.

En revanche, s'agissant des recettes départementales, la DM1 doit tirer les conséquences de l'écart très important entre d'une part, les mesures initialement envisagées par l'Etat en faveur des Départements dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité et, d'autre part, les nouvelles recettes qui leur sont finalement attribuées par la loi de finances pour 2014. Ce qui se traduit par une perte de recettes de 17M€.

La saine gestion de nos finances nous préserve pour 2014 d'un effondrement de notre épargne. La perte de recettes en 2014 est en effet financée par l'exédent du compte administratif 2013.

Aux termes du débat parlementaire, on est très loin de l'objectif qu'annonçait l'Etat d'une compensation adaptée et pérenne des allocations de solidarité universelles portées par les Départements. En matière de Pacte de confiance et de responsabilité, l'Etat laisse aujourd'hui comme hier aux Départements toute la responsabilité de porter une charge nette sociale de plus en plus importante et lui fait confiance pour porter l'impopularité des hausses d'impôt...

I- EQUILIBRE GENERAL DE LA DM1

Le budget supplémentaire/décision modificative n°1 fait l'objet de faibles ajustements des dépenses. Cela traduit la qualité des prévisions réalisées pour le budget primitif et plus généralement la qualité du budget soumis au vote de l'assemblée en décembre 2013.

Les mauvaises nouvelles se trouvent en revanche du côté des **recettes**. Le pacte de confiance et de responsabilité est devenu un leurre pour le Département du Bas-Rhin. Le surcroît de recettes qu'il apporte devrait se limiter à 22M€, contre 30M€ initialement escomptés, partagés pour moitié entre le transfert des frais de gestion de la taxe foncière

et la hausse du taux des droits de mutation (DMTO) à 4,5% que nous avons dû consentir lors de notre assemblée plénière du 6 janvier 2014.

En réalité, la hausse attendue du produit des DMTO est limitée d'une double manière, contrairement à ce que demandaient les départements et à ce qui avait été envisagé dans le cadre du Pacte de solidarité. Non seulement elle ne prend effet, pour les Départements comme le nôtre ayant délibéré en janvier, qu'au 1^{er} mars 2014 et non au 1^{er} janvier (ce qui fait perdre les bénéfiques potentiels de deux mois de hausse), mais d'autre part cette hausse possible ne s'applique que sur une partie seulement de l'assiette des transactions taxées au profit du Département.

Dans le même temps, un nouveau mécanisme de péréquation est institué entre départements, assis sur un prélèvement sur les droits de mutation 2013, qui s'applique, lui, à l'intégralité de l'assiette des DMTO et qui se traduit pas une nouvelle ponction pour notre département de 0,6M€.

Au final, le montant des nouvelles recettes dont bénéficie en 2014 notre collectivité, soit 22M€, représentent déjà moins que la hausse des dépenses sociales entre le compte administratif 2013 et le budget 2014 (+28M€). Et l'écart se creuse encore lorsqu'on soustrait à ces nouvelles recettes la ponction sur les dotations d'Etat qui se monte finalement à -8,9M€ contre -8,5M€ prévus au BP 2014. On voit ainsi la manière dont l'Etat prend en considération la situation déjà très difficile des départements !

Il faut ajouter à cela le faible dynamisme de certains impôts : pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le coefficient de revalorisation automatique des bases voté chaque année en loi de finances a été abaissé à 0,9% et la progression physique réelle des bases ralentit ; pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), une progression ralentie en 2013 par rapport à 2012 incite à la prudence en 2014 et à un abaissement de la prévision initiale de 2M€.

Enfin notre département est victime cette année d'un double effet baissier sur la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). D'une part, son caractère cyclique est très prononcé : après la forte hausse de 2013 (passage de 148M€ à 169,9M€), l'inscription du BP 2014 se voulait prudente avec un retour au résultat de 2012 (148,2M€), mais ce sont finalement 141,1M€ seulement que percevra le département. D'autre part, la forte progression de 2013 conduit le département à être contributeur au fonds de péréquation de la CVAE en 2014 à hauteur de 3,3M€. Il y a donc un écart négatif de 32M€ entre la CVAE 2013 et la CVAE 2014, et de 10M€ entre la CVAE 2012 et la CVAE 2014, rendant la prospective financière très compliquée.

A court terme, pour l'année 2014, notre saine gestion passée nous permet de faire face aux baisses de recettes que subit notre Département. Le résultat d'exécution 2013 est en effet positif d'un montant (17M€) presque équivalent à la perte de recettes en DM1 (-17,4M€). Mais à moyen terme, et dès 2015, ce sont 17M€ qui sont enlevés au Département dans sa capacité d'agir au service des Bas-Rhinois et du développement du territoire.

Pour le volet **dépenses** de cette DM1, un hiver particulièrement clément et une inscription prudente au BP au cas où l'hiver aurait été rigoureux permettent à la viabilité hivernale (-1,7M€) de contribuer grandement à la baisse des dépenses de fonctionnement que la DM enregistre (-0,3M€ au total). Les efforts fournis par les rationalisations de lignes dans le domaine des transports permettent également des restitutions de crédits. Ces baisses permettent de financer d'une part de petits ajustements à la hausse, d'autre part une dépense supplémentaire de 1M€ dans le domaine social : il s'agit principalement de +0,5M € pour le RSA et +0,4M€ pour l'Enfance.

La hausse des dépenses sociales est couverte par un surcroît de recettes dans le domaine social (+1,8M€), ce qui permet globalement de dégager sur la section de fonctionnement un autofinancement supplémentaire de 1,4M€.

En section d'**investissement**, des crédits sont prévus à hauteur de 16,45M€ pour une opération exceptionnelle consistant en l'acquisition des locaux de l'espace Vauban pour le déménagement des personnels du site – aujourd'hui loué – de Passerelle 67. L'objectif, en devenant propriétaire, est de faire diminuer dès 2015 les frais de location du Département (des charges à caractère général qui relèvent de la section de fonctionnement). Comme le démontre le rapport spécifique dédié à cette opération, c'est une économie annuelle de dépenses de fonctionnement de 2,5M€ qui est attendue dès 2015. L'opération est d'autant plus rentable que des recettes de cessions supplémentaires à hauteur de +3,2M€ viennent alimenter les 3,1M€ de cessions déjà répertoriées au BP : toutes viennent financer l'acquisition de l'espace Vauban.

Hors cette opération exceptionnelle, les crédits supplémentaires inscrits sont limités à +0,6M€ ; ils sont largement couverts par de nouvelles recettes d'investissement (+3M€) distinctes des recettes de cessions mentionnées ci-dessus.

Globalement, et donc malgré l'inscription de 16,45M€ de crédits de paiement 2014 pour cette opération exceptionnelle, le besoin de financement de la section d'investissement est limité à 9,5M€, qui nécessite une inscription d'emprunt supplémentaire équivalente.

II- LES DEPENSES DETAILLEES

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Dans la mission aménagement du territoire, des restitutions importantes sont effectuées dans le domaine de la viabilité hivernale (-1,7M€) du fait d'un hiver doux et dans celui des transports (-0,7M€), principalement grâce au plein effet des mesures de rationalisation des lignes et d'extension de la tarification à tous les lycéens. Diverses hausses de faible ampleur (+0,1M€ chacune) permettent de financer des travaux d'entretien de bassins de rétention d'eau du Parc d'Erstein, des acquisitions foncières pour des travaux routiers ou des mesures en faveur de l'habitat.

Pour le développement du territoire, diverses hausses concernent le Laboratoire départemental d'analyses (+0,2M€), la Maison de l'Alsace à Paris en partie pour la subvention de fonctionnement à la Société fermière, en partie pour des frais de passation de la délégation de service public (+0,2M€), et l'ADIRA pour un ajustement définitif du budget à la suite du décroisement des subventions avec Alsace International (+0,1M€).

En ce qui concerne l'aide à la personne, seules trois hausses sont inscrites : l'une de 0,5M€ pour le RSA du fait d'une évolution légèrement plus défavorable que prévue du nombre d'allocataires, l'autre de 0,4M€ pour l'enfance afin de régler des engagements consentis en 2013 pour les mineurs isolés étrangers, la dernière de 0,19M€ pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, dans le domaine de l'administration générale, diverses hausses de petits montants (frais de participation à des salons en faveur de l'habitat, déménagement des postes de travail de Passerelle 67 vers les nouveaux locaux, frais d'agence pour réalisation de transactions immobilières, frais de publication de marchés) totalisent 0,13M€.

2.2. Les dépenses d'investissement

Pour le Très haut débit (THD), un calendrier de versement légèrement anticipé fin 2013 pour la réalisation des travaux et le fait que la Région fasse faire les travaux par son délégataire permettent de diminuer la contribution départementale pour un total de -1,1M€. 0,1M€ supplémentaires sont prévus pour l'aménagement des points d'arrêt dans le domaine des transports et 0,4M€ pour la voirie départementale. Le solde d'une subvention à la CUS pour

la liaison interports est également inscrit pour 0,57M€. Les crédits de l'habitat peuvent être diminués de -0,2M€.

Les seuls autres mouvements importants concernent les équipements sportifs financés dans le cadre des contrats de territoire (+0,385M€) et la fin de l'acquisition d'un centre médico-social (+0,12M€).

Une régularisation sur le FCTVA est également inscrite (+0,5M€) mais elle est plus que compensée par une recette complémentaire de FCTVA de 1,45M€ du fait du versement en retard par l'Etat du FCTVA dû au Département.

Enfin est inscrite l'opération exceptionnelle d'achat des locaux de l'espace Vauban pour 16,45M€.

III- LES RECETTES

3.1. Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, plusieurs évolutions principales viennent marquer cette première décision budgétaire modificative de l'année 2014, à savoir :

- Premièrement, le budget supplémentaire doit enregistrer les conséquences d'une série de décisions prises par l'Etat qui viennent grever les recettes départementales attendues en 2014. C'est le cas notamment avec les incidences du Pacte de confiance et de responsabilité signé le 16 juillet 2013 par le Premier Ministre, qui représente un manque à gagner de -8M€ par rapport aux engagements initiaux pris par l'Etat, se traduisant par une moins-value sur les recettes attendues au titre des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti transféré par l'Etat, et une moindre hausse que prévue des droits de mutation.
- Deuxièmement, le Département n'a pu bénéficier de la part du Parlement que d'une revalorisation très faible des bases de foncier bâti. Après notification de l'Etat, la recette du Foncier bâti doit ainsi être abaissé de -3M€
- Troisièmement, après avoir baissé la dotation globale de fonctionnement au Département de -0,8M€ environ en 2013, l'Etat amplifie encore la baisse de ses concours, en diminuant de -0,2M€ ses compensations pour les exonérations fiscales.
- Enfin, les suites de la réforme fiscale produisent en 2014 le résultat inverse de l'année 2013 avec une baisse brutale de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - soit -28,8M€ de baisse par rapport à 2013 -, confirmant la forte volatilité de cette recette transférée au Département en compensation de l'ancienne taxe professionnelle et la difficulté d'en prévoir l'évolution dans le temps.

Lors de la présentation de la DM1 de 2013, le tissu fiscal spécifique du Bas-Rhin avait pu être présenté : à savoir 23 entreprises bas-rhinoises se sont acquittées d'une cotisation de CVAE dont le montant est supérieur ou égal à 0,5M€. Ces dernières ont assuré l'essentiel de la progression du produit de CVAE en 2013.

Comme annoncé, cette recette n'a pas constitué un gain pérenne pour le Département. Celui-ci connaît donc en 2014 une correction à la baisse plus importante que celle prévue au budget primitif. Au total, la CVAE doit faire l'objet d'un ajustement négatif total de -7M€ en DM1.

Le Département reste bénéficiaire en 2014 du fonds de péréquation des droits de mutation, en raison de son potentiel financier inférieur à la moyenne nationale. Pour autant, la baisse du montant national collecté n'a pas permis au Département de bénéficier d'un montant

sensiblement équivalent. C'est donc un montant brut de 4,1M€ qui revient au Département. Pour la première année, le Département du Bas-Rhin subit le prélèvement du fonds de péréquation historique des DMTO à hauteur de 0,1M€.

Au total, l'ensemble de ces évolutions se traduit par une diminution de nos recettes de -17,4M€. Diverses autres recettes sont en baisse par ajustement (remboursement d'une assurance, recettes des transports) pour un total de -0,4M€.

Ces diminutions sont compensées par la hausse des recettes de recouvrement sur tiers dans le domaine social (+1,8M€) et par l'injection au budget supplémentaire du résultat excédentaire de clôture (+17M€).

En recettes, la section de fonctionnement est donc excédentaire de 1,13M€.

3.2. Les recettes d'investissement

Le recalage du calendrier des travaux du TSPO conduit à un ajustement des recettes CPER de -0,6M€ assez majoritairement compensée par de nouvelles recettes pour le TSPO à hauteur de 0,4M€. La participation des communes et de la Région au déploiement du très haut débit permet d'inscrire une nouvelle recette pour 0,8M€, et pour le financement de la voirie, des recettes sont également identifiées (fonds européens et conventionnements avec des entreprises) à hauteur de 0,3M€.

Une inscription complémentaire de 0,16M€ est effectuée dans le domaine des transports ainsi qu'une inscription de 0,15M€ en faveur du Vaisseau (0,1M€ de subvention et un don de 0,015M€).

Comme signalé ci-dessus, le versement en retard du FCTVA par l'Etat permet d'inscrire 1,45M€ supplémentaire.

Enfin, la progression d'un certain nombre de projets de cessions permet également d'inscrire 3,2M€ de recettes de cessions immobilières qui viendront contribuer au financement des locaux de l'espace Vauban.

IV- Points divers

4.1. Modification tarifaire du Vaisseau due aux travaux

Le Vaisseau sera fermé au public du 23 septembre au 5 novembre 2014 pour travaux. En raison de cette fermeture exceptionnelle, la validité des titres d'accès (*ou les billets d'entrée et prestations*) supérieure à 1 jour est prolongée de 52 jours afin de ne pas léser les détenteurs de ces titres, visiteurs fidèles et réguliers du Vaisseau.

Les billets ou prestations d'une validité supérieure à un jour sont :

- les tarifs pleins adulte et enfant (365 jours de validité à partir de la date d'édition)
- les carnets de 10 billets (365 jours de validité à partir de la date d'édition)
- toutes les prestations d'abonnements à l'année (365 jours de validité à partir de la date de création)
- les billets en prévente aux comités d'entreprise et assimilés (548 jours de validité à partir de la date d'édition)

Les conditions générales de vente sont modifiées en conséquence.

4.2. Modification tarifaire du Vaisseau et du Haut-Koenigsbourg suite à la mise en place du Pass'Alsace

L'Agence départementale du tourisme (ADT) a dans le cadre de sa mission d'intérêt général de développement du tourisme dans le Bas-Rhin mis en place un produit destiné à valoriser des sites partenaires.

Ce produit est dénommé Pass'Alsace et sera commercialisé du 25 avril au 31 octobre 2014. Il permettra aux détenteurs du Pass'Alsace de se rendre au Vaisseau, au Château du Haut-Koenigsbourg et au Mémorial d'Alsace Moselle pour un prix de 40€.

Le Pass'Alsace peut être vendu par les trois structures, une convention entre les partenaires définit les modalités de fonctionnement du partenariat.

Il convient donc de compléter la grille des droits d'entrée du Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg et d'y intégrer ce nouveau tarif.

4.3. Foyer de l'enfance

Le budget annexe du Foyer de l'enfance fait l'objet d'une hausse de ses dépenses et recettes à hauteur de 360 383,41€. La dépense majoritaire en hausse est la dépense de personnel (+0,33M€), financée par les résultats excédentaires des exercices antérieurs qui sont intégrés dès le BS 2014 dans le budget du Foyer. Des reprises sur provisions viennent également constituer des recettes de fonctionnement. Le reste du besoin est couvert par des économies internes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- approuve le projet de budget supplémentaire - DM 1 pour 2014 et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet

- décide de remonter le volume des emprunts fixé par la délibération n°CG/2013/114 au montant maximal de 110M€ et donne délégation à son Président pour décider, après consultation des établissements bancaires, des emprunts long terme à contracter pour l'exercice 2014 pour ce montant maximum de 110M€ et le cas échéant, pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements anticipés, refinancement ...)

- en ce qui concerne le budget annexe du Foyer de l'Enfance :

décide d'annuler l'affectation du résultat telle que décidée par la délibération du 24 juin 2013 n°CG/2013/19 qui prévoyait la reprise des résultats 2014 lors de l'affectation 2015.

en conséquence, décide de la reprise en 2014 du résultat excédentaire d'un montant de 322 733,25€ de l'exercice 2010 effectuée au crédit du compte 110 de l'exercice 2013 diminué du résultat 2012 d'un montant de 265 630,52€, soit un montant de 57 102,73€ affecté en réduction des charges d'exploitation 2014

- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 140 744.50 €.

- accorde des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 263 514,11 € dont 230 771,89 € au Centre Educatif Renforcé de l'Ill et dont 19 708.71 € au titre du Revenu minimum d'insertion (RMI), et du Revenu de solidarité active (RSA)

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
. au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant total de 436,88€
. au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 1 994 €.

- arrête la modification de la durée de validité des titres d'accès en raison de la fermeture exceptionnelle du Vaisseau du 23 septembre au 5 novembre 2014 pour travaux.

La validité des titres d'accès (ou les billets d'entrée et prestations) supérieure à 1 jour, est prolongée de 52 jours.

Les billets ou prestations d'une validité supérieure à un jour sont :

- les tarifs plein adulte et enfant (365 jours de validité à partir de la date d'édition)
- les carnets de 10 billets (365 jours de validité à partir de la date d'édition)
- toutes les prestations d'abonnements à l'année (365 jours de validité à partir de la date de création)
- les billets en prévente aux comités d'entreprise et assimilés (548 jours de validité à partir de la date d'édition).

précise que les conditions générales de vente sont modifiées en conséquence.

- dans le cadre des régies de recettes du Vaisseau et du château du Haut-Koenigsbourg, fixe à 40€ le tarif spécifique du Pass'Alsace pour la période du 25 avril 2014 au 31 octobre 2014.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL